

<b>Zeitschrift:</b>	Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Naturforschende Gesellschaft
<b>Band:</b>	30 (1845)
<b>Artikel:</b>	Note sur les établissements qui existent à Genève et qui sont destinés à empêcher les submersions, ou à y remédier, si possible
<b>Autor:</b>	Mayor
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-89782">https://doi.org/10.5169/seals-89782</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **NOTE**

**SUR LES ÉTABLISSEMENTS QUI EXISTENT A GENÈVE  
ET QUI SONT DESTINÉS A EMPÊCHER LES SUBMERSIONS,  
OU A Y REMÉDIER , SI POSSIBLE.**

PAR

**M. le DR MAYOR.**

---

Le premier consiste en deux bains froids publics établis dans les fossés de nos fortifications. L'eau du Rhône y circule librement , et chacun est pourvu d'une grande baignoire de cinquante à soixante pieds de longueur sur vingt de largeur, que l'on peut éléver ou abaisser, selon la hauteur des eaux, de manière que le fond soit toujours à deux pieds et demi ou trois pieds au-dessous de la surface de l'eau. Ces baignoires sont destinées aux enfants qui apprennent à nager. Dans le bain des fossés de la Coulouvrière, la place a permis d'établir une plate-forme pourvue, à droite et à gauche , de larges escaliers qui permettent au baigneur de s'élancer pour plonger d'une hauteur plus ou moins grande. Chacun de ces bains est pourvu d'un bateau de secours convenablement équipé pour remplir son but ; en outre, il y a là toujours un gardeien pour maintenir la police, pour prévenir les accidents et qui est en état de donner les premiers secours aux submersés.

Le second moyen d'éviter les submersions consiste en huit chaînes placées sous chaque travée du pont des Bergues , dont chacune est pourvue à l'une de ses extrémités d'un crochet reposant sur le sol de la rivière , et fixée par l'autre extrémité sous le plancher du pont ; elles y sont placées sur trois rangs et alternativement , de manière que si la personne ou le bateau en danger manquent l'une , ils peuvent se rattraper à l'autre ; en outre , sous chaque travée du pont , il y a deux traverses en bois , placées en forme de V ouvert du côté du courant , et flottant sur l'eau ; elles sont surtout destinées à retenir les bateaux entraînés par la force du courant.

Le troisième moyen est un appareil de chaînes , qui forment des festons fixés au moyen de crochets placés de vingt pieds en vingt pieds , tout le long des murs des quais ; ces chaînes sont à fleur d'eau ; chaque feston est garni de deux tourteaux en bois dur de six pouces de diamètre ; ils sont destinés à les écarter des murs , afin que la personne en danger puisse les saisir plus facilement.

Pour le quatrième moyen , on a de grands cordeaux munis d'un flotteur , et enroulés sur un cadre qui peut se démonter très-facilement , afin de rendre cette corde très-promptement libre et facile à jeter à la rivière , pour donner un point d'appui à la personne en danger . Ces cordes , qui sont à la disposition du public , sont déposées en nombre suffisant dans des localités désignées tout le long de la rivière .

Enfin , si ces moyens ne suffisent pas pour empêcher un accident , les secouristes non-nageurs ont des pinces en bois , recourbées , pour saisir sous l'eau le submergé ; puis il existe onze boîtes de secours , convenablement garnies des moyens nécessaires aux secouristes et aux

médecins qui peuvent en avoir besoin; elles sont déposées surtout dans tous les établissements de bains chauds qui existent.

Dès 1838, époque où l'ensemble de ces moyens de précautions et de secours ont été créés, jusqu'à la fin de 1844, il n'y a eu parmi les baigneurs que quatre submersions suivies de mort, et encore ont-elles eu lieu à Hermance, à Dardagny et aux îles d'Arve, tous endroits où ces moyens de secours n'ont pas encore d'action; tandis que pendant une même période, celle qui a précédé, il y a eu parmi les baigneurs dix submersions fatales. On peut donc affirmer que ces établissements ont épargné la vie de six individus, au moins, c'est-à-dire environ un par an.

Il est aussi probable qu'ils ont eu un effet sur les suicides par submersion; car il n'y en a eu que 27 de 1838 à 1844, tandis qu'il y en avait eu 42 de 1831 à 1837; il est vrai qu'en 1833 le nombre de ceux-ci a été prodigieux, 15; néanmoins, en prenant de 1828 à 1837, les sept années les moins chargées à cet égard, on trouve toujours 33 suicides par submersion.

Enfin, depuis 1828, nous avons eu un submergé rappelé à la vie, après avoir été 70 minutes sans respiration; un autre après 45 minutes; trois après de 15 à 25 minutes, et plusieurs autres après 5 ou 15 minutes.

On peut estimer, pour 1844, le nombre des bains pris dans les deux bains publics à 72,000, qui ont coûté l'un dans l'autre 2  $\frac{1}{2}$  centimes à la municipalité, et celui des enfants qui ont appris à nager à 200.